



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 8 avril 2022

VENDREDI SAINT

Fermeture des commerces en Moselle le vendredi 15 avril 2022

En application de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2022, les commerces seront fermés dans toutes les communes de la Moselle le vendredi 15 avril 2022, Vendredi Saint, sauf dérogations énumérées ci-après.

Les dérogations permanentes prévues par l'arrêté du 28 mai 2015 sont maintenues et concernent les boulangers, les pâtisseries et les glaciers, les débits de tabac, de journaux, les magasins de fleurs naturelles, les commerces de souvenirs et de produits artisanaux locaux, les commerces d'artisanat d'art et les galeries d'art, les brocanteurs, antiquaires et bouquinistes, les commerces dans les gares, les loueurs de véhicules et de cycles, les stations services et services de dépannage d'urgence, les cybercafés, les sandwicheries et commerces de restauration à emporter.

Les magasins d'alimentation générale d'une superficie de vente inférieure ou égale à 200 m², les exploitants de salon de coiffure et les marchés de denrées alimentaires, fleurs et produits manufacturés sont par ailleurs autorisés à ouvrir jusqu'à 13 heures.

Cette décision prise sur le fondement de l'article L3134-14 du code du travail s'impose à l'accord collectif déterminant la date de la journée de solidarité. Il ne peut donc y être dérogé.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle